

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 janvier 2023

convoquée le 11 janvier 2023

sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents</u> :	M.ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M.PARACHINI, Mme DUBOIS, M.MICHALIK, Mme BRUNI, M.HONIG, Mme TRAPP, M.SERIS, M.SLADEK, M.LEONARD, M.ARLÉN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M.VECCHI, Mme SOREAU, M.WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M.STORCK, Mme MURA, M.FORFERT, M.KASPRZAK et Mme RUSSO.		
<u>en fonction</u>	:	29		
<u>présents</u>	:	24		
<u>excusés</u>	:	4	Mme KNOB, Mme CONICELLA, Mme MOUROT et M.LAMM.	
<u>non excusé</u>	:	1	M.HAOUA.	
<u>procurations</u>	:	4	<u>ont donné procuration</u> :	Mme KNOB à Mme ROMILLY Mme CONICELLA à Mme DA-COSTA COLCHEN Mme MOUROT à M.ERNST M.LAMM à M.KASPARZAK

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. SERIER, Directeur Général des Services.

23-03 PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle rappelle que cette modification simplifiée est nécessaire afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 destiné à la création d'une aire de stationnement aujourd'hui réalisée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant une durée d'un mois, du 27 janvier au 27 février 2023, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les locaux des services administratifs de la Ville de HAGONDANGE, situés à l'espace Aragon, 1 rue de Boussange aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

1. Le dossier comprendra :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - L'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

2. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département sur le site internet de la ville de Hagondange et affiché sur le panneau d'informations municipales.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

3. A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Maire ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui adoptera le projet par délibération motivée et éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

MOTION

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE approuvé le 30 novembre 2016 et modifié le 10 avril 2019 ;

VU l'arrêté du Conseil municipal du 07 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 27 janvier 2023 au 27 février 2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les locaux des services administratifs de la Ville de HAGONDANGE, situés à l'espace Aragon, 1 rue de Boussange aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

Et D'APPLIQUER la procédure de diffusion de l'information comme décrite ci-dessus.

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Pour extrait conforme :
Hagondange, le 18 janvier 2023

Le Maire,



Valérie Romilly
Valérie ROMILLY

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 17 janvier 2023

convoquée le 11 janvier 2023
sous la présidence de Mme Valérie ROMILLY, Maire.

<u>Conseillers Municipaux</u>	<u>Membres présents :</u>	M.ERNST, Mme DA-COSTA COLCHEN, M.PARACHINI, Mme DUBOIS, M.MICHALIK, Mme BRUNI, M.HONIG, Mme TRAPP, M.SERIS, M.SLADEK, M.LEONARD, M.ARLEN, Mme TAVARES, Mme GORSZCZYK, M.VECCHI, Mme SOREAU, M.WALKIEWICZ, Mme SANTORO, M.STORCK, Mme MURA, M.FORFERT, M.KASPRZAK et Mme RUSSO.			
<u>en fonction</u>	:	29			
<u>présents</u>	:	24			
<u>excusés</u>	:	4	Mme KNOB, Mme CONICELLA, Mme MOUROT et M.LAMM.		
<u>non excusé :</u>	:	1	M.HAOUA.		
<u>procurations</u>	:	4	<u>ont donné procuration :</u>	Mme ROMILLY	
			Mme KNOB	à	Mme DA-COSTA COLCHEN
			Mme CONICELLA	à	M.ERNST
			Mme MOUROT	à	M.KASPARZAK
			M.LAMM	à	

Responsable des Services Municipaux (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) : M. SERIER, Directeur Général des Services.

23-03 PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

RAPPORT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle rappelle que cette modification simplifiée est nécessaire afin de supprimer l'emplacement réservé n°1 destiné à la création d'une aire de stationnement aujourd'hui réalisée.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pendant une durée d'un mois, du 27 janvier au 27 février 2023, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les locaux des services administratifs de la Ville de HAGONDANGE, situés à l'espace Aragon, 1 rue de Boussange aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

4. Le dossier comprendra :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - L'avis de l'autorité environnementale (MRAe).

5. Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département sur le site internet de la ville de Hagondange et affiché sur le panneau d'informations municipales.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

6. A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Maire ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au Conseil Municipal qui adoptera le projet par délibération motivée et éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

MOTION

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE approuvé le 30 novembre 2016 et modifié le 10 avril 2019 ;

VU l'arrêté du Conseil municipal du 07 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de HAGONDANGE ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

DECIDE de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 27 janvier 2023 au 27 février 2023, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable dans les locaux des services administratifs de la Ville de HAGONDANGE, situés à l'espace Aragon, 1 rue de Boussange aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible.

Et D'APPLIQUER la procédure de diffusion de l'information comme décrite ci-dessus.

Présents : 24
Votants : 28
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 28
Pour : 28
Contre : 0

Pour extrait conforme :
Hagondange, le 18 janvier 2023
Signé : V. ROMILLY

Pour ampliation :
Hagondange, le 18 janvier 2023
Pour le Maire :
Le Directeur Général des Services Délégué,

Christophe SERIER

*Fait et délibéré à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 18 janvier 2023.
Transmise à la Préfecture de la Moselle pour contrôle de légalité, le 18 janvier 2023.*